

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 05/11/2021 L'an deux mille vingt-et-un le seize novembre à vingt heures  
**Le 16/11/2021 à 20 heures**  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation 05/11/2021

Date d'affichage 23/11/2021  
Date de Publication 23/11/2021

**Etaient présents:** MM V.BARRAIS, J.ALETON, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, F. DUMANS, A. DESILES, Mmes, V.MARLART, C. POUSSIN, P.RAIMBAULT, C.MONCHÂTRE C. ROUSSETTE, J.TORCHET, L. MERLAND (BOUCHET)  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée:** Mme V.HEURTEBIZE qui donne procuration à Mme C.MONCHÂTRE

Nombre de conseillers **Assistait également à la séance :** Christine MATHIEU, rédacteur principal  
2<sup>ème</sup> classe

En exercice: 15  
Présents:14  
Votants:15

**A été élue secrétaire de séance :** Mme Patricia RAIMBAULT

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 6 juillet 2021. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :  
Décision modificative n°2 . L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'étudier ce point supplémentaire avant l'objet 1 de l'ordre du jour.

## Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du réaménagement du prêt n°70002179987 en mai 2021, pour l'échéance du 20/10/2021, le montant de l'annuité (capital et intérêts) a été modifié par rapport au prévisionnel 2021 lors du vote du budget.

Il précise qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement dépenses, à l'article 1641, afin de pouvoir mandater l'annuité arrivant à échéance et ne pas dépasser le chapitre 16.

Il précise également que sur le chapitre 66, pour le paiement des intérêts, les crédits budgétisés sont suffisants.

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Article 2313 Construction -1000 €

Article 1641 Emprunts en euros : +1000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour), décide de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>Dépenses d'Investissement</b>	
<u>Chapitre 23</u>	
Article 2313 Construction	-1 000 €
<u>Chapitre 16</u>	

Article 1641 Emprunts en euros	+1 000€
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Le budget prévisionnel 2021 reste ainsi équilibré en dépenses d'investissement.  
Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

**1- Délibération de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et moins de dix-huit ans suivants : Les apprentis et les titulaires d'un contrat de professionnalisation, les stagiaires de la formation professionnelle, les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail,

Vu les obligations visées à l'article R 4153-40 du Code du Travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans suivants : Les apprentis et les titulaires d'un contrat de professionnalisation, les stagiaires de la formation professionnelle, les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique ; d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale permettant à compter du 1er novembre 2021 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits réglementés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées (15 voix pour)

-Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

-Décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité espaces verts du service technique de la collectivité,

-Décide que l'autorité territoriale de la commune de Saint Mars de Locquenay domiciliée Mairie 7 Place de l'église SAINT MARS DE LOCQUENAY (Sarthe) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernés, les lieux de formations connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe un, et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### Annexe 1

Formation professionnelle préparée	Lieux de formation	Encadrant Qualité	Encadrant Fonction
CAPa Jardinier paysagiste	Territoire communal	Jérôme PAYEN Adjoint technique territorial	Jérôme PAYEN Agent technique polyvalent entretien espaces verts et bâtiments
	MFR Pré-en-Pail (53)		

#### Annexe 2

Travaux autorisés par dérogation	Réglementation	Équipements et machines autorisés
<p>*Montage et démontage d'échafaudages</p> <p>*Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60 Exemple : solvants organiques tels que l'acétone, le méthanol</p> <p>*Travaux impliquant l'utilisation et l'entretien</p> <p>-des machines mentionnées à l'article R.4313-78 qu'elle que soit la mise en service</p> <p>-des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement</p> <p>*Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause</p> <p>*Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage</p>	<p>D. 4153-31</p> <p>D.4153-17</p> <p>D.4153-28</p> <p>D.4153-29</p> <p>D.4153-27</p>	<p>Scie circulaire, machine à raboter, perceuse visseuse, meuleuse ponceuse électrique, tronçonneuse, tondeuse auto tractée, taille haies, débroussailleuse, souffleur thermique, balayeuse thermique</p>

## 2- ATTRIBUTION DE NOM DES VOIES.

### (NUMEROTATION DES HABITATIONS)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement, à l'attribution de noms aux voies qui rejoignent les lieux-dits ainsi qu'à leur numérotation.

Madame Christelle MONCHATRE s'interroge sur le nom de la voie, route des Zigous. La commission voirie lui répond que le nom du bois au bout de cette voie porte le nom : Les Zigous.

Il lui est précisé que c'est la dernière parcelle à gauche et qu'on ne pouvait pas l'appeler route des Pérrées, puisque le lieudit les Pérrées a son accès par la route de Maisoncelles et qu'il convient d'avoir des adresses qui ne prêtent pas à confusion pour l'accès des secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux changements, à l'attribution de nom aux voies qui rejoignent les lieux-dits en annexe 1,
- prend acte que Monsieur le Maire, par arrêté municipal, procédera à la numérotation des immeubles et exploitations tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe 2.
- Prend acte que Monsieur Le Maire notifiera cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération
- Prend acte que Monsieur le Maire transmettra la liste des adresses au service des Impôts Foncières.

#### Annexe 1 : Tableau d'adressage – Création de Nom des voies

Nom de Voie	Localisation
ALLEE DE LA PLANTE	Chemin de la Route de Maisoncelles jusqu'au lieu-dit La Plante
CHEMIN DE LA DÉTOURBE	CR 3
CHEMIN DE LA MAULIÈRE	CR 24
CHEMIN DES BERGÈRES	Vers Les Bergères avant le CR 29
CHEMIN DES CAVES	CR 5 + CR 6 vers la Dolonnerie
CHEMIN DES DALIFOSSES	CR 10 + CR 11 de la route de Maisoncelles jusqu'à l'impasse de Belivière
CHEMIN DES FOLIETTES	CR 10 + CR16
CHEMIN DU GRAND BREIL	Chemin vers la Robillardière et Le Grand Breil
CHEMIN DU PETIT BREIL	Chemin de la Route de Bouloire vers Le petit Breil
CHEMIN RURAL N°28 LE PATIS DE LA FONTAINE	CR28 sur Villaine sous Lucé (accès au Patis de la Fontaine)
IMPASSE DE BELIVIÈRE	Chemin vers Belivière
IMPASSE DE CHAMPGIRAULT	Chemin vers Champgirault
IMPASSE DE LA BARONNIÈRE	CR 7
IMPASSE DE LA GRANDE FONTAINE	Chemin vers La grande Fontaine
IMPASSE DE LA LANDE	Chemin vers La Lande
IMPASSE DE LA MASURE	Chemin vers la Masure et La vigne
IMPASSE DE MALABRY	Chemin Vers Malabry
IMPASSE DE TOUCHE GUILLAUME	Chemin vers le monastère de Touche Guillaume
IMPASSE DES ÉTANGS	Chemin à droite juste avant le Goiverie
IMPASSE DES MANIÈRES	CR 22
IMPASSE DU BIGNON	Anciens Lot du Bignon et allée du Bignon

Nom de Voie	Localisation
IMPASSE DU GRAND YVRAY	Chemin vers Le Grand Yvray
ROUTE DE BOULOIRE	RD 65 Entre sortie de Bourg et vers Bouloire
ROUTE DE LA CROIX DE POIS	RD 65 entre sortie de Bourg et vers Le Grand Lucé
ROUTE DE MAISONCELLES	RD90 après l'impasse des Étangs
ROUTE DE TRESSON	RD 208
ROUTE DES ZIGOUS	CR8
ROUTE DU BOULAY	VC 6
RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	Voie du Domaine des Grands Bois
RUE DU LAVOIR	CR1 entre le lavoir et le carrefour du stade de Vaudoire
CHEMIN DES CHOUANNIÈRES	Portion de CR qui rejoint le CR8 de VOLNAY
CHEMIN DES PEUPLIERS	CR23 entre ROUTE DE LA CROIX DE POIS et ROUTE DE TRESSON
CHEMIN DU PETIT CHÂTAIGNIER	Portion de CR qui rejoint le CR11 de VOLNAY
PROMENADE DES ACACIAS	Chemin piétonnier de promenade du Domaine des Grands Bois
SQUARE DES TILLEULS	Terrain de loisir derrière l'église
CHEMIN DE POIS	CR1 (Carrefour du stade de Vaudoire vers « Pois »)
CHEMIN DE VAUDOIRE	CR23 (entre le carrefour du stade de Vaudoire et la RD65)
IMPASSE DE LA GASCOGNE	CR entre le lavoir et « La Gascogne » sur Volnay
RUE DE LA HUNE	Rue de la Hune prolongée du Carrefour de la Place de l'église jusqu'au carrefour du CR23 (Sortie de BOURG)
CHEMIN DE LA SAPINIÈRE	CR23 (Entre Carrefour du stade de Vaudoire et « La Loge », « Le Champ de La Croix » sur Volnay)
CHEMIN DES TOUCHETTES	CR21
IMPASSE DE GRUSSON	CR vers Grusson, Le Perray et Les Cerisiers
ROUTE DU GRAND LUCÉ	RD33
CHEMIN DES BIZARDIÈRES	CR de Surfonds Vers Tanfalet, La Bizardière de Volnay et La Bisardière sur St Mars de L.
ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	CR14 vers les Jouetteries, La Haute Savonnière, La Chataigneraie et La Basse Perchaie
ROUTE DE SURFONDS	VC 6 entre Surfonds et Bouloire

## Annexe 2 : Tableau d'adressage –numérotation par arrêté

### ARRETE

Article 1er : Sur les voies créées par délibération du 16 novembre 2021, sont arrêtées les numérotations suivante:

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
1		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0245
2		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0653
3		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0245
4		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0653
5		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0246
5		ALLEE DE LA PLANTE	7202980000A0646
7		ALLEE DE LA PLANTE	7202980000A0646
1		CHEMIN DE LA DÉTOURBE	7202980000B0800
2		CHEMIN DE LA DÉTOURBE	7202980000B0236
3		CHEMIN DE LA DÉTOURBE	7202980000B0227
1		CHEMIN DE LA MAULIÈRE	7202980000A0716
2		CHEMIN DE LA MAULIÈRE	7202980000A0682
3		CHEMIN DE LA NORMANDIE	7202980000AB0269
12		CHEMIN DE LA NORMANDIE	7202980000AB0024
2		CHEMIN DE VAUDOIRE	7202980000C0646

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
1		CHEMIN DES BERGÈRES	720298000AB0084
2		CHEMIN DES BERGÈRES	720298000AB0110
3		CHEMIN DES BERGÈRES	720298000AB0091
5		CHEMIN DES BERGÈRES	720298000AB0092
7		CHEMIN DES BERGÈRES	720298000AB0093
9		CHEMIN DES BERGÈRES	720298000AB0248
1		CHEMIN DES CAVES	7202980000B0463
2		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0274
3		CHEMIN DES CAVES	7202980000B0675
4		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0793
4	B	CHEMIN DES CAVES	7202980000C0793
5		CHEMIN DES CAVES	7202980000B0493
6		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0385
8		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0392
10		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0422
12		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0398
14		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0404
16		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0821
18		CHEMIN DES CAVES	7202980000C0773
20		CHEMIN DES CAVES	7202980000B0390
1		CHEMIN DES DALIFOSSES	7202980000B0105
2		CHEMIN DES DALIFOSSES	7202980000B0481
3		CHEMIN DES DALIFOSSES	7202980000B0107
4		CHEMIN DES DALIFOSSES	7202980000B0165
5		CHEMIN DES DALIFOSSES	7202980000B0584
7		CHEMIN DES DALIFOSSES	7202980000B0123
2		CHEMIN DES FOLIETTES	7202980000A0123
4		CHEMIN DES FOLIETTES	7202980000A0123
6		CHEMIN DES FOLIETTES	7202980000A0123
8		CHEMIN DES FOLIETTES	7202980000A0131
10		CHEMIN DES FOLIETTES	7202980000A0132
1		CHEMIN DU GRAND BREIL	7202980000A0419
3		CHEMIN DU GRAND BREIL	7202980000A0445
1		CHEMIN DU PETIT BREIL	7202980000A0397
2		CHEMIN DU PETIT BREIL	7202980000A0797
4		CHEMIN DU PETIT BREIL	7202980000A0798
1		CHEMIN RURAL N°28 LE PATIS DE LA FONTAINE	7202980000C0573
2		IMPASSE DE BELIVIÈRE	7202980000B0144
5		IMPASSE DE BELIVIÈRE	7202980000B0148
1		IMPASSE DE CHAMPGIRAULT	7202980000A0367
2		IMPASSE DE CHAMPGIRAULT	7202980000A0367
3		IMPASSE DE CHAMPGIRAULT	7202980000A0367
5		IMPASSE DE CHAMPGIRAULT	7202980000A0367
1		IMPASSE DE LA BARONNIÈRE	7202980000B0420
3		IMPASSE DE LA BARONNIÈRE	7202980000B0425
5		IMPASSE DE LA BARONNIÈRE	7202980000B0434
7		IMPASSE DE LA BARONNIÈRE	7202980000B0434

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
1		IMPASSE DE LA GASCOGNE	7202980000C0601
1		IMPASSE DE LA GRANDE FONTAINE	7202980000C0482
2		IMPASSE DE LA GRANDE FONTAINE	7202980000C0482
3		IMPASSE DE LA GRANDE FONTAINE	7202980000C0481
1		IMPASSE DE LA LANDE	7202980000C0235
2		IMPASSE DE LA LANDE	7202980000C0244
3		IMPASSE DE LA LANDE	7202980000C0822
1	A	IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0746
1	B	IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0746
2		IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0344
3		IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0746
4		IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0342
5		IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0594
6		IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0340
8		IMPASSE DE LA MASURE	7202980000C0337
2		IMPASSE DE MALABRY	7202980000AB0108
1		IMPASSE DE TOUCHE GUILLAUME	7202980000C0213
1		IMPASSE DES ÉTANGS	7202980000B0797
2		IMPASSE DES ÉTANGS	7202980000B0796
3		IMPASSE DES ÉTANGS	7202980000B0795
4	B	IMPASSE DES ÉTANGS	7202980000B0827
4		IMPASSE DES ÉTANGS	7202980000B0794
1		IMPASSE DES MANIÈRES	7202980000B0028
2		IMPASSE DES MANIÈRES	7202980000B0088
3		IMPASSE DES MANIÈRES	7202980000B0031
4		IMPASSE DES MANIÈRES	7202980000B0085
1		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0230
2		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0231
3		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0232
4		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0233
5	B	IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0278
5		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0234
6		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0284
6	T	IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0280
6	B	IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0177
7		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0235
8		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0236
9		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0237
10		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0238
11		IMPASSE DU BIGNON	7202980000AB0239
1		IMPASSE DU GRAND YVRAY	7202980000C0806
2		IMPASSE DU GRAND YVRAY	7202980000C0806
3		IMPASSE DU GRAND YVRAY	7202980000C0806
10		PLACE DE L'ÉGLISE	7202980000AC0116
12		PLACE DE L'ÉGLISE	7202980000AC0113
14		PLACE DE L'ÉGLISE	7202980000AC0111
16		PLACE DE L'ÉGLISE	7202980000AC0146
18		PLACE DE L'ÉGLISE	7202980000AC0146

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
20		PLACE DE L'ÉGLISE	720298000AC0194
7		RUE DU MOULIN	720298000AC0219
1		ROUTE DE BOULOIRE	7202980000B0006
2		ROUTE DE BOULOIRE	7202980000A0032
4		ROUTE DE BOULOIRE	720298000ZA0006
5		ROUTE DE BOULOIRE	7202980000A0284
6		ROUTE DE BOULOIRE	720298000ZA0006
7		ROUTE DE BOULOIRE	7202980000A0276
8		ROUTE DE BOULOIRE	720298000ZA0006
9		ROUTE DE BOULOIRE	7202980000A0269
10		ROUTE DE BOULOIRE	720298000ZA0006
1		ROUTE DE LA CROIX DE POIS	7202980000C0199
2		ROUTE DE LA CROIX DE POIS	7202980000C0652
1		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0763
2		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0322
3		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0763
4		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0817
5		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0016
6		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0817
7		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0017
8		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0785
9		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0018
10		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0786
11		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0092
12		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0531
13		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0094
14		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0613
15		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0078
16		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0550
17		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0078
18		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0305
19		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0636
20		ROUTE DE MAISONCELLES	7202980000B0096
1		ROUTE DE TRESSON	7202980000C0307
2		ROUTE DE TRESSON	7202980000C0226
3		ROUTE DE TRESSON	7202980000C0458
4		ROUTE DE TRESSON	7202980000C0365
5		ROUTE DE TRESSON	7202980000C0457
1		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000A0544
2		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000B0037
3		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000A0544
4		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000B0039
5		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000A0544
6		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000B0475
7		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000A0461
8		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000A0525
10		ROUTE DES ZIGOUS	7202980000A0525
1		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0826

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
2		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0301
3		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0212
4		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0783
6		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0258
8		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0242
10		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0242
12		ROUTE DU BOULAY	7202980000B0240
1		RUE DE L'AULNAIE GUITTON	720298000AC0042
1	B	RUE DE L'AULNAIE GUITTON	720298000AC0036
16		RUE DE L'AULNAIE GUITTON	720298000AC0079
18		RUE DE L'AULNAIE GUITTON	720298000AC0080
20		RUE DE L'AULNAIE GUITTON	720298000AC0084
11	B	RUE DE LA FONTAINE SAINT MEDARD	720298000AC0187
32	B	RUE DE LA FONTAINE SAINT MEDARD	720298000AB0190
11	B	RUE DE LA HUNE	720298000AB0052
12		RUE DE LA HUNE	7202980000B0833
14		RUE DE LA HUNE	7202980000C0834
16		RUE DE LA HUNE	7202980000C0257
18		RUE DE LA HUNE	7202980000C0256
20		RUE DE LA HUNE	7202980000C0575
35		RUE DE LA HUNE	7202980000C0823
37		RUE DE LA HUNE	7202980000C0778
39		RUE DE LA HUNE	7202980000C0603
41		RUE DE LA HUNE	7202980000C0614
43		RUE DE LA HUNE	7202980000C0824
1		RUE DU CHEMIN NEUF	720298000AC0052
1		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0756
2		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0768
3		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0757
4		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0767
5		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0758
6		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0766
7		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0759
8		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0765
9		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0760
10		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0764
11		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0761
12		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0763
13		RUE DU DOMAINE DES GRANDS BOIS	7202980000C0762
1		RUE DU LAVOIR	7202980000C0802
2		RUE DU LAVOIR	7202980000C0602
3		RUE DU LAVOIR	7202980000C0615
4		RUE DU LAVOIR	7202980000C0122
6		RUE DU LAVOIR	7202980000C0705
8		RUE DU LAVOIR	7202980000C0704
1	A	RUE FERDINAND RONDEAU	720298000AB0159
1	B	RUE FERDINAND RONDEAU	720298000AB0159
1	C	RUE FERDINAND RONDEAU	720298000AB0159

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
23	B	RUE FERDINAND RONDEAU	720298000AB0086
		CHEMIN DES CHOUANNIÈRES	Portion de CR qui rejoint le CR8 de VOLNAY
		CHEMIN DES PEUPLIERS	CR23 entre ROUTE DE LA CROIX DE POIS et ROUTE DE TRESSON
		CHEMIN DU PETIT CHÂTAIGNIER	Portion de CR qui rejoint le CR11 de VOLNAY
		PROMENADE DES ACACIAS	7202980000C0769
		SQUARE DES TILLEULS	720298000AC0104
3		CHEMIN DE LA SAPINIÈRE	7202980000C0630
5		CHEMIN DE LA SAPINIÈRE	7202980000C0080
1		CHEMIN DE POIS	7202980000C0147
2		CHEMIN DE POIS	7202980000C0104
3		CHEMIN DE POIS	7202980000C0544
4		CHEMIN DE POIS	7202980000C0110
5		CHEMIN DE POIS	7202980000C0545
6		CHEMIN DE POIS	7202980000C0111
7		CHEMIN DE POIS	7202980000C0720
9		CHEMIN DE POIS	7202980000C0826
11		CHEMIN DE POIS	7202980000C0825
1		CHEMIN DES TOUCHETTES	7202980000C0088
2		CHEMIN DES TOUCHETTES	7202980000C0074
3		CHEMIN DES TOUCHETTES	7202980000C0094
1		IMPASSE DE GRUSSON	7202980000C0663
2		IMPASSE DE GRUSSON	7202980000C0049
3		IMPASSE DE GRUSSON	7202980000C0022
4		IMPASSE DE GRUSSON	7202980000C0038
12		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0069
14		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0675
16		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0675
18		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0675
20		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0675
22		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0177
24		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0177
26		ROUTE DU GRAND LUCÉ	7202980000C0785
7		CHEMIN DES BIZARDIÈRES	7202980000A0627
9		CHEMIN DES BIZARDIÈRES	7202980000A0627
6		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0198
7		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0769
8		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0185
9		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0180
11		ROUTE DE LA HAUTE SAVONNIÈRE	7202980000A0184
1801		ROUTE DE SURFONDS	7202980000A0189
2301		ROUTE DE SURFONDS	7202980000A0600
2319		ROUTE DE SURFONDS	7202980000A0673
2339		ROUTE DE SURFONDS	7202980000A0673

### **3- Demande adhésion association des communes sarthoises « Maison fissurée »**

C'est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, d'intérêt général, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSUREES » (Sigle : ACSMF)

Cette association a pour mission principale d'accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ; de guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu qu'un seul cas cette année, l'habitant n'a pas donné suite et a vendu sa maison.

Dans notre commune les terrains sont argileux et se rétractent lors de sécheresse répétées.

Le montant du droit d'entrée et la cotisation annuelle s'élève à 110 € pour notre commune.

Le conseil municipal, décide après délibération par vote à mains levées, (15 voix pour), d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 110 € et charge Monsieur d'exécuter la présente décision.

### **4- Rémunération agent recenseur**

Le conseil municipal par délibération du 29 septembre 2021 a créé un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. Dans la délibération il était précisé que l'agent recenseur percevrait une somme forfaitaire brut qui serait déterminée dans une prochaine séance de conseil municipal quand l'INSEE aurait fourni les éléments nécessaires.

Considérant que la dotation de l'INSEE n'est pas encore connue à la date de ce conseil et que le montant attribué pour 2021 pour la collectivité était de 1061 €,

Considérant que la procédure a évolué, de nombreuses réponses attendues via internet,

Considérant des frais de gestions et de communication,

L'objectif étant d'atteindre environ la rémunération de 800 € net pour l'agent recenseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (15 voix pour) décide que l'agent recenseur percevra une somme forfaitaire brut de 900 €.

### **5- Demande de subvention au titre de la DETR et DESIL**

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention est avancée au 15 décembre 2021.

Le résultat de l'audit énergétique devrait être reçu en mairie avant la fin du mois de novembre.

Le conseil municipal souhaite que l'ensemble des projets déposés ne dépasse pas la somme de 60 000 €.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

1 – Bâtiment mairie : Changement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur avec isolation des murs et mise en place de fenêtres double vitrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 15 voix pour,

-adopte le projet précité : Bâtiment mairie : Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur avec isolation des murs et mise en place de fenêtres double vitrage

- décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	30 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	30 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

-autorise M. le Maire à déposer la demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022

-précise que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2022

## **6-Contrat SEGILOG/BERGER-LEVRAULT**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de renouveler le contrat avec la société SEGILOG arrivé à échéance le 14 décembre 2021. Il informe les membres du conseil d'une hausse des tarifs (+ 126 € HT pour la partie du droit à l'utilisation et + 14 € HT pour la formation assistance), et précise que ce contrat est à renouveler pour une durée de trois ans.

Il demande à son conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée de trois ans du 15/12/2021 au 14/12/2024 avec un versement annuel de 2 196 € HT pour la « Cession du droit d'utilisation » en contrepartie la société à l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et de 244 € HT pour la « Maintenance Formation » en contrepartie la société à l'obligation de formation aux logiciels élaborés par SEGILOG ; et ; de le missionner pour le ratifier.

Le conseil après en avoir délibéré par vote à mains levées 15 voix pour,

-décide de renouveler le contrat référencé n°2021.10.1680.09.000.M00.000645 avec la société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour une durée de trois ans du 15/12/2021 au 14/12/2024 avec un versement annuel fixe de 2 196 € HT pour la partie « Cession du droit d'utilisation » et 244 € HT « Maintenance Formation »

-charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente décision

## **7- Information assurance GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a renégocié les différents contrats d'assurance et précise que le contrat d'assurance Groupama contracté par la mairie couvre aussi les conseillers dans l'exercice de leurs fonctions lors de leurs déplacements.

## **8- Tarifs location salle Colibri sise 1 rue Ferdinand Rondeau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 15 voix pour,

-décide que le rez-de-chaussée de l'ancien commerce sis 1 rue Ferdinand Rondeau sera mis à la location

-fixe les tarifs de location à compter de ce jour comme suit :

	COMMUNE et hors commune
Sépulture	Gratuit
Vin d'honneur	40€
du vendredi soir au lundi matin	200€
Vaisselle pour 70 personnes	Location couvert verre assiette tasse 40€
Association	Gratuit

-charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision

## 9- Vœu pour la Loi RIST

### **VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE**

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Saint Mars de Locquenay, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaitent interpeller :

Le Premier Ministre ; Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ; L'ensemble des parlementaires afin :

De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;  
De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

#### **Questions diverses :**

Incivilités :

Pour les dépôts sauvages, il est précisé au conseil qu'un arrêté de 2018 a été pris par le Maire en fonction concernant ce sujet.

Pour le stationnement hors emplacement prévu , il est nécessaire de faire un rappel à la loi

Pour les feux à l'air libre le conseil précise, que de nouveau un article rappellera la réglementation sur le bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE			X	Donne procuration à Mme. MONCHÂTRE
Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			Secrétaire de séance
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND	X			
Christelle ROUSSETTE	X			